



EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

L'An DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT SIX JUIN à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt juin, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

21

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ et MM. Marc MILLET-URSIN, et Stéphane RECOQUE, Adjoint
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Angélique GELIS, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Pierre DEMAISON, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mylène FORESTIER a donné procuration à Mme Charles.
Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Littoz
Mme Sophie PIAIA a donné procuration à Mme Gelis
M. Marc BERTON a donné pouvoir à M. Recoque.
M. Serge MOLINARI a donné procuration à Mme Petit
M Nicolas SALLAZ absent.

Secrétaire de séance Mme Monique PETIT

LE MAIRE EXPOSE

N° 2023-038

**Budget principal 2023 :
Décision modificative
n°2.**

Le budget de la Commune pour l'exercice 2023 a été rendu exécutoire par décision du préfet en date du 26 mai 2023 sur la base de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes en date du 09 mai 2023. Ce budget reprend les recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement du service public et la sécurité des biens et des personnes. Il appartient désormais au Conseil Municipal qui a recouvré ses pouvoirs en matière budgétaire de présenter les modifications qu'il souhaite apporter pour porter les actions de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0004 du 26 mai 2023 portant règlement et exécution du budget primitif 2023 de la Commune de Doussard,

Vu la délibération n°2023-031 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget principal de la commune 2023, le 07 juin 2023,

Considérant que la commission des finances réunie le 19 juin 2023 a émis un avis favorable sur l'inscription des dépenses suivantes au budget principal de la Commune,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE, à l'unanimité, 26 voix pour

D'APPROUVER la décision modificative n°2 au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2023 tel que détaillée en annexe et présentée en équilibre comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

S²LOW

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

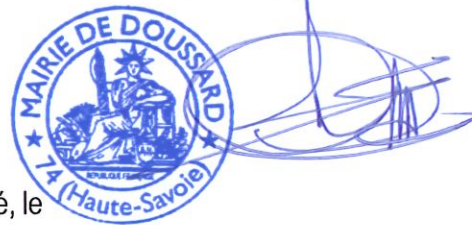
ID : 074-217401041-20230626-DELIB2023_038-BF

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1058)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	17 819,30	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		17 819,30	0,00
TOTAL DU BUDGET (4)		17 819,30	0,00

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
La Secrétaire,
Mme Monique PETIT



Le Maire,
Michel COUTIN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le
caractère exécutoire de cet acte transmis
au représentant de l'Etat le :
Publié le